

«ELLE SERA UN PEU PLUS TRANQUILLISÉE»

LOI La Lausannoise agressée chez elle par un récidiviste en janvier 2017 fera usage du droit, peu utilisé, qu'a chaque victime d'être informée du devenir de son agresseur.

Malgré la récente condamnation à 2 ans et demi de prison ferme de Pierre*, le multirécidiviste de 39 ans qui l'avait agressée à son domicile le vendredi 13 janvier 2017, Mia* vit dans la peur («Le Martin» du 24 janvier dernier). «Peur que cet homme violent me retrouve pour se venger à sa sortie et simplement peur de le recroiser dans la rue un jour», nous expliquait hier la trentenaire lausannoise.

Pour mémoire, cette victime avait insisté pour ne pas être directement confrontée à son agresseur lors du procès. Le Tribunal correctionnel de Lausanne avait jugé ce dernier coupable de contraintes sexuelles et de lésions corporelles. «Nous n'avons pas fait appel de sa condamnation», nous révélait d'ailleurs hier sa défenderesse, Me Marianne Fabarez-Vogt.

Être informée ou oublier?
Pour juguler les angoisses de Mia, Me Véronique Fontana, l'avocate de la jeune femme, est sur le point d'utiliser la loi fédérale sur le droit de la victime à être informée. Cette

loi avait entraîné l'ajout de l'article 92a au Code pénal. Rentré en vigueur au 1er janvier 2016 et assez peu utilisé depuis, ce texte permet à une victime, à un témoin ou à un tiers, «dans la mesure où ceux-ci

ont un intérêt digne de protection», d'être mis au courant à l'avance ou le plus tôt possible du lieu de détention d'un condamné, de sa date de sortie, de ses éventuelles remises de peines, permissions, de sa mise en

liberté conditionnelle ou même de ses fuites. Ce droit doit être verbalisé aux concernés par les policiers ou le procureur lors de leur première audition. Le hic est que c'est rarement le cas.

Pour exercer ce droit, la victime doit faire une demande écrite à l'Office d'exécution des peines de son canton, qui, dans la majorité des cas, accédera à sa demande. Les rares fois où il ne le

fait pas, c'est «uniquement si un intérêt prépondérant du condamné le justifie». «C'est-à-dire lorsqu'il juge que la personne informée pourrait utiliser abusivement les informations dont elle dispose pour nuire à l'agresseur, par exemple en l'empêchant de trouver un logement ou un travail à sa sortie de prison», décide Me Fontana.

Mia ne semble pas être dans un tel état d'esprit et sa demande devrait être acceptée. «Être informée me rassure, mais en même

25 victimes, témoins ou tiers environ ont demandé à être tenus au courant de la situation d'un condamné dans le canton de Vaud depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale ad hoc, début 2016.

temps, c'est à double tranchant car cela pourrait aussi rendre plus difficile l'oubli de toute cette histoire», précise la jeune femme. Si elle changeait d'avis, elle pourrait à tout moment revenir sur son choix initial et préférer ne plus rien savoir du triste sire dont elle

avait croisé la route pour le pire, un jour de beuverie, il y a un peu plus d'une année.

● TEXTES LAURENT GRABET
● PHOTO SÉBASTIEN ANEX

* Véritables noms connus de la rédaction



«Ma cliente sera rassurée d'être tenue au courant de ce que deviendra celui qui l'avait envoyée au CHUV»
Me Véronique Fontana, avocate de Mia*

Un précédent emblématique

PÈRE INDIGNE Le premier cas vaudois de recours à la loi fédérale sur le droit de la victime à être informée concernait une quadragénaire vaudoise dont le père avait été condamné à la réclusion criminelle à perpétuité, en 1984. Cet homme, âgé aujourd'hui de 73 ans et toujours emprisonné, avait été jugé coupable de l'assassinat de son épouse, qu'il battait depuis des années et dont il était en instance de divorce. Acte perpétré dans leur domicile du Mont-sur-Lausanne, le 18 juillet 1982. Circonstance aggravante: les quatre enfants du couple, âgés de 7, 11, 12 et 14 ans, étaient dans la maison au moment du drame.

C'est la cadette qui avait décidé, en 2016, de demander à être tenue au courant des détails de l'incarcération de son père. L'homme avait bénéficié de deux libérations conditionnelles. La première a été révoquée lorsqu'il s'était montré violent envers sa nouvelle compagne, la seconde, en 2013, lorsque la police avait découvert qu'il avait caché chez lui un ancien codétenu évadé des Établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe. Le septuagénaire en veut à sa fille car cette dernière avait souligné son inquiétude lors de l'examen de la révocation de cette libération conditionnelle. ●

CONFIDENCES Mia, ici avec son avocate lors du procès de son agresseur, tente depuis de se reconstruire grâce au sport, au sevrage d'alcool et à la sophrologie.

pack de 12
20%
12.45 au lieu de 15.60
Lait entier UHT Valflora en pack de 12 x 1 litre

à partir de 2 articles
50%
Tous les produits de lessive Total à partir de 2 articles, 50% de réduction

50%
Tous les Ice Tea cultes en briques, en pack de 10 x 1 litre, UTZ p. ex. citron, **3.75** au lieu de 7.50

Des marques uniquement disponibles chez nous: ma Migros.

MIGROS
M comme Meilleur.